

Fiche pratique MAEC à Engagement Unitaire LINEA :

Entretien de linéaires de haies

Pré-requis :

Pour l'ensemble des candidatures :

- La contractualisation de la MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC
- Si l'exploitation avait engagé une MAET (2011 à 2014), la contractualisation d'un nouvel engagement MAEC en 2018 est conditionnée par le maintien des pratiques sur les parcelles précédemment engagées.

Engagement Unitaire LINEA 01 : entretien de haies localisées de façon pertinente

1) Conditions d'éligibilité :

Priorité :

- exploitations conservant un fort maillage de haies (densité > ou = à la commune et aux communes voisines)
- exploitations n'ayant pas supprimé de haies récemment

Cette MAEC vise à engager des haies qui répondent aux critères suivants :

- Haies bordant une parcelle incluse dans le territoire du PAEC
- Haies dont l'entretien d'une face au moins est réalisé par le signataire
- Haies répondant à la définition de la BCAE 07 :
 - *unité de végétation ligneuse : arbustes, arbres et autres ligneux*
 - *largeur : minimum 1.5m et maximum 10m*
 - *discontinuités éventuelles de moins de 5m*
 - *Alignement d'arbres et lisières de bosquet non éligibles*
- Haies composées d'essences locales uniquement (liste des essences sera fournie), y compris arbres fruitiers Les haies les plus diversifiées en espèces et en strate d'âge seront privilégiées.

Au moment de l'engagement en MAEC LINEA 01, les haies peuvent être de deux types :

Type1 - Haies haute arborées et ou arbustives

Définition : haies entretenue en haie haute uniquement sur les faces latérales (absence d'entretien sur le dessus)

Type 2 - Haies basses 3 faces

Définition : haies entretenues en totalité ou partiellement sur 3 faces

2) Cahier des charges :

Plan de gestion à mettre en œuvre pour les haies engagées : deux modes d'entretien possibles

→ a) Entretien en haie haute :

Haies concernées : type 1 et type 2

Objectif : favoriser l'entretien en haie haute, favoriser l'évolution de haies basse en haie haute

- Type de tailles :

Entretien mécanique ou manuel sur une ou deux faces latérales uniquement (faces bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire)

Absence d'entretien sur le dessus de la haie.

Pas de recépage au pied (nécessité de conserver une haie haute tout au long du contrat)

Hauteur maximum de taille : 4.5 m (ou plus si maintien intégral du houppier au-dessus de la partie taillée).

Elagage des arbres autorisés.

- Nombre de tailles : 2 tailles dans les 5 ans, espacées de plus d'un an (pas de taille 2 années consécutives)

- Période d'intervention : entre 1er octobre et 1er mars

- Respecter l'intégralité de la haie, éviter autant que possible de générer de blessures aux troncs ni de branches éclatées

Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr



- Matériel autorisé :
 - privilégier lamier et sécateur, tronçonneuse, outils manuels.
 - broyeur à marteau (bien affuté) ou broyeur à fléau autorisés
 - grappin coupeur toléré sur les branches des arbres uniquement si affinage à la tronçonneuse : coupe à environ 1m au grappin, repris à la tronçonneuse au niveau du bourrelet de cicatrisation (pas d'éclatement de branches, pas d'écorçage)
- Traitements phytosanitaires interdits au pied de la haie, y compris sous les clôtures (sauf localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les espèces invasives). Possibilité d'intervention mécanique ou manuelle pour l'entretien des clôtures au pied de la haie.

→ b) Entretien par plessage :

Haies concernées : type 1 majoritairement arbustive

Objectif : soutenir un entretien traditionnel et favorable à la biodiversité en voie d'abandon

- Type de taille : taille manuelle de la haie par plessage
- Nombre de tailles : 1 taille de plessage dans 3 premières années, une taille d'entretien dans les 2 dernières années.
- Période d'intervention : entre 1er octobre et 1er mars
- Matériel autorisé : outils manuels, lamier, broyeur à fléau, sécateur, tronçonneuse
- Traitements phytosanitaires interdits au pied de la haie, y compris sous les clôtures (sauf localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles). Possibilité d'intervention mécanique ou manuelle pour l'entretien des clôtures au pied de la haie.

Rémunération : 0,36 € / mètre linéaire de haies engagés

Exemple : pour 5 Km de haies engagées, rémunération annuelle de 1800 €.

NB : LINEA 01 est cumulable avec d'autres MAEC et avec les aides Bio

3) La démarche à suivre :

- notifier sa candidature :
 - **Réunion le 6 février** à 14h en salle des associations d'**Aigurande** (arrière-cour de la mairie)
 - **Réunion du 14 février** à 14h en salle des fêtes de **Parnac** (près du rond-point des 5 routes)
 - ou **par téléphone ou mail avant le 15 février**
- **Pièces à fournir par email ou courrier à l'Adar Civam :**
- questionnaire de candidature avec autorisation de consultation du RPG
- éventuels documents attestant de diagnostics biodiversité ou autres démarches en lien avec la biodiversité réalisées
 - Formations obligatoire d'une journée (gratuite) : 1^{er} mars ou 20 mars 2018
 - En fonction de l'enveloppe et du nombre de candidatures, priorisation des exploitations après les formations
 - Choix définitif des haies à engager : permanence à La Châtre début mai

*Contact : Lucas HENNER – ADAR CIVAM – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre
02 54 48 08 82 – henner.adar.bs@orange.fr*

